



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Le Directeur général Bruxelles,
MARE.C5/JB/vr

Objet : Réponse à l'avis du Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales sur les nouvelles approches des principes de gestion des pêches

Chère Madame Philippe,

La présente lettre est une réponse à l'avis du Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) sur les nouvelles approches de la gestion des pêches, que nous avons reçu en janvier 2025 (Ares(2025)619336).

Les questions soulignées dans la lettre sont en effet des éléments centraux qui alimenteront l'évaluation du règlement de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Comme vous le savez, nous avons lancé le 29 janvier une consultation publique détaillée dans le cadre de cette évaluation, qui a duré 12 semaines. Je tiens à remercier le CC EOS pour son engagement actif dans ce processus et pour avoir soumis une contribution formelle à la consultation. Toute décision visant à affiner ou à renforcer le règlement de la PCP doit être fondée sur des preuves solides et élaborée dans le cadre d'un dialogue inclusif avec toutes les parties prenantes concernées. Dans ce contexte, je tiens également à saluer les précieuses contributions fournies par le CC EOS lors de nos récentes réunions bilatérales avec chaque conseil consultatif, ainsi que les contributions antérieures telles que votre soumission du 24 octobre 2022 (Ares(2022)7365065) dans le cadre de la préparation du rapport sur la PCP 2023. Votre participation continue est très appréciée et reste très pertinente pour l'évaluation en cours.

La PCP exige que la gestion des pêches permette d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) pour tous les stocks, garantissant ainsi la durabilité environnementale, économique et sociale à long terme. L'objectif du RMD a prouvé que la durabilité est payante, la plupart des stocks se reconstituant et les flottes pêchant de manière durable obtenant de bons résultats. Toutefois, les changements multiples et urgents que vous soulignez pourraient nous inciter à réévaluer notre approche de la gestion des stocks.

La réouverture de la pêche à l'aiguillat met en évidence la nécessité d'affiner les approches de gestion pour relever les défis propres à chaque espèce. Les préoccupations relatives à la limite de taille maximale et aux taux de survie des poissons relâchés font l'objet d'un examen attentif. Des discussions au sein du comité spécialisé de la pêche (SCF) et une demande spéciale au CIEM d'explorer d'autres possibilités de gestion de la pêche de l'aiguillat sont en cours.

Mme Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS Dun
Loghaire, Irlande
info@nwwac.ie

Les options de gestion sont des étapes clés. Les résultats sont attendus pour septembre 2025, et la contribution du secteur de la pêche reste essentielle pour garantir des mesures efficaces et pratiques.

Le changement climatique, les modifications de l'écosystème et de la répartition des stocks doivent être soigneusement évalués. La gestion des pêches doit tenir compte des interactions entre les écosystèmes et des contextes socio-économiques, en particulier dans un océan qui évolue rapidement. Le CIEM intègre déjà les facteurs écosystémiques dans les avis concernant la plupart des stocks riches en données. Nous restons déterminés à soutenir la science et à améliorer notre compréhension afin d'éclairer de meilleures décisions.

Nous prévoyons d'évaluer la directive sur la planification de l'espace maritime dans le cadre des lignes directrices de la Commission relatives à l'amélioration de la réglementation. À cet égard, et sans préjuger des résultats de cette future évaluation, nous prenons note de votre recommandation de mieux équilibrer les objectifs de biodiversité avec le rôle vital de la pêche dans la sécurité alimentaire, en particulier pour les communautés côtières. Pour être efficace, la planification de l'espace maritime doit aligner la durabilité écologique sur les besoins socio-économiques afin de garantir à la fois des écosystèmes marins sains et des pêcheries résilientes.

Les aspects socio-économiques sont essentiels pour soutenir les décisions de gestion, et nous reconnaissons les progrès réalisés au niveau régional dans l'amélioration de la disponibilité des données. Nous travaillons également avec le CSTEP pour poursuivre le développement d'indicateurs sociaux. Toutefois, les changements dans la collecte et l'analyse des données seront progressifs, de sorte qu'une contribution précoce de votre part et de la part des pêcheurs - signalant les changements de comportement ou les anomalies dès qu'elles apparaissent - est essentielle pour proposer des mesures opportunes et appropriées.

Par ailleurs, il est effectivement important d'évaluer l'impact des Zones Marines Protégées (ZMP) et des développements des énergies renouvelables en mer (ERM) sur les communautés de pêcheurs. La directive MSP fournit un cadre aux États membres pour coordonner les activités maritimes, en équilibrant les considérations écologiques et socio-économiques. L'initiative du Grand bassin de la mer du Nord (GNSBI) constitue également un forum permettant aux États membres, à la Norvège et au Royaume-Uni d'échanger sur ces défis et de promouvoir des décisions politiques éclairées et équilibrées.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Jurgen Batsleer (Jurgen.Batsleer@ec.europa.eu) ou Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des conseils consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-CC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées,

Charlina VITCHEVA